Image not found or type unknown

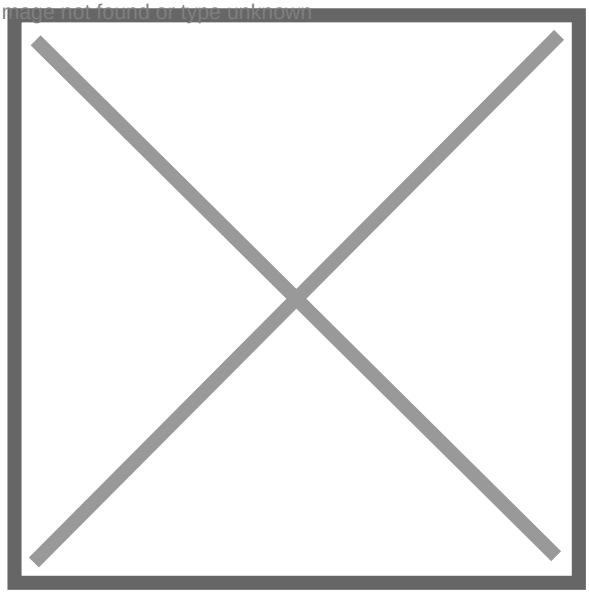

Différence théorique mystérieuse

Par **Moutata**, le **20/07/2014** à **11:50**

Bonjour ,
Je suis caissier et depuis 2 mois j'ai des écarts répété en caisse et ils sont inexpliqué . Avec mon expérience je suis persuadé de n'avoir pas fait d'erreurs de caisse en rendant plus de monnaie que nécessaire ; Lors de l'entretien précédent une mise à pied je n'ai pas pu donné d'explication satisfaisante . Mais depuis je suis devenu très méfiants car j'étais sur qu'on me volé mais pas de preuve . Heureusement en revenant après la mise à pied .

J'ai directement compté ma caisse au début (d'habitude on le fait à la fin de la journée).Logiquement , comme j'ai pas travaillé la veille je devais trouver le même montant (215) que lors de mon dernier comptage de fin de soirée . Résultat : Un écart négatif de 90E apparaît .Mon responsable me demande une explication , il dit que je suis responsable . Je lui est dit que quelqu'un vient piqué de l'argent sur ma caisse en mon absence avec un double de ma clé . Elle veut pas me croire en disant que les doubles de mes clefs sont sous scellé et tout et que je suis le seul a avoir des clefs de la caisse , elle dit que c'est moi le responsable de ma caisse ... Or je suis sur que quelqu'un a ouvert ma caisse en mon absence et a pris 90 euros . car ma caisse n'etais pas ranger comme je la range d'habitude . Que faire svp sachant que la prochaine lettre risque de me faire licencié ! PLEASE ! Je suis persuader d’être victime de vol car je ramène les clefs avec moi je ne les laisse pas au travail . Comment me défendre lors du prochain entretien sachant que mon employeur risque de me VIRER pour vol . Merci

Par **moisse**, le **21/07/2014** à **15:17**

Bonjour,

Vous devez immédiatement dénoncer la mise à pied dont vous avez fait l'objet, et signaler à l'employeur que des jeux de clés de la caisse circulent, vous ne pouvez donc en garantir le contenu.

Par **Moutata**, le **21/07/2014** à **16:10**

Bonjour ,
Merci pour votre réponse . Je vais suivre vos conseils . Vous pensez que je devrais aussi prévenir les Prudhomme ? ou c'est exagérer ?

Par **moisse**, le **22/07/2014** à **08:38**

Bonjour,
Il n'y a aucun moyen de prévenir le conseil des prudhommes. Ce n'est pas le rôle d'un tribunal que de pratiquer ce genre d'enregistrement, pas plus que de donner des conseils en quoique ce soit.
Vous pourrez ultérieurement saisir ce tribunal si un conflit survient:
* persistance des actes ou situations de harcèlement
* sanction injustifiée
* licenciement
* pénalités financières (répercussion des vols sur votre salaire)...

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés